

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.040

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), reçue le 11 mai 2026, laquelle est ainsi libellée :

1. Document(s) attestant de la prise en compte, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, de la proposition consistant à couvrir jusqu'à trois cycles de fécondation in vitro par la RAMQ pour maximiser les chances de devenir parent;
2. Document attestant de la prise en compte, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'élargissement de l'âge d'admissibilité pour commencer les traitements de fécondation in vitro jusqu'à 43 ans, avec des transferts d'embryons possibles jusqu'à 45 ans;
3. Document datant des 3 dernières années traitant de toute modification qui pourrait être apportée au programme de procréation médicalement assistée ayant cours au Québec.

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés.

... 2

Veillez noter que certains documents répondant à votre demande peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des renseignements financiers appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 14, 22, 37 et 39 de la Loi. Veillez noter que certaines informations des documents transmis ont été caviardées pour les mêmes raisons.

Pour la question 3 plus spécifiquement :

- Le 6 mars 2024, des modifications ont été apportées au programme de procréation médicalement assistée (PMA). Ces modifications permettent d'intégrer plus de services assurés par la RAMQ pour les personnes admissibles, selon certaines conditions. Les services assurés sous certaines conditions sont :
- La [grossesse pour autrui](#) (GPA) impliquant une mère porteuse;
- Les tests génétiques préimplantatoires aussi appelés diagnostic génétique préimplantatoire pour une personne ou un couple qui présente un risque élevé de concevoir un enfant atteint d'une maladie grave, très invalidante ou mortelle et pour laquelle il n'y a pas de traitement connu.
- Par ailleurs, le [registre sur la connaissance des origines en matière de procréation impliquant la contribution d'un tiers](#) permet à toute personne née dans le cadre d'un projet de procréation impliquant l'utilisation d'un don de gamète ou une grossesse pour autrui (appelée *personne issue*) d'obtenir certaines informations concernant la personne qui a contribué à la procréation, si celles-ci sont disponibles. Créé le 6 juin 2025, il permet aux différents acteurs comme les cliniques de procréation assistée, les greffes des palais de justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Directeur de l'état civil d'inscrire ou de transmettre les informations ou de déposer les documents en leur possession. Le registre sera totalement constitué à l'aide des informations et documents disponibles chez les différents acteurs le 6 juin 2026.

L'un des documents repéré qui concerne votre demande appartient au ministère des Finances. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

Maître Claude Peachy

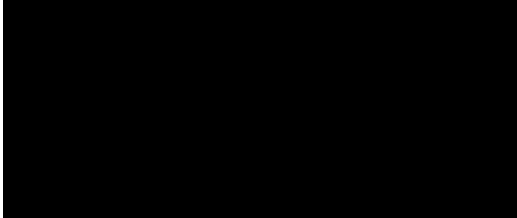
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels
Direction du Secrétariat général
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4
418 644-4953

responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3